

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 387 Subventions sollicitées auprès de l'État – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles – projets innovants portés par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2331-2 L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de solliciter, auprès de l'Etat – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles – l'octroi de subvention annuelle de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès de l'Etat – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles – l'octroi de trois subventions complémentaires de fonctionnement au titre de projets innovants et structurants portés par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, au titre de l'exercice 2019. Ces demandes s'ajoutent à la demande de subvention annuelle de fonctionnement pour 2019 (délibération 2019 DAC 736 approuvée au Conseil de Paris d'avril 2019).

Article 2 : La recette escomptée, estimée à 59.700 euros au total, se décompose en 52 .700 euros pour le projet Demos, 2.500 euros pour la résidence d'ensembles professionnels, et 4.500 euros pour le plan « Chorales ». Elle sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 ou ultérieur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO